



Zone de police
du Tournaisis

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société DELABASSEE va réaliser des travaux de réfection de voirie en urgence au niveau du Pont de Bléharies, sis rue des Déportés à 7620 BLEHARIES,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 27/04/2026 et nécessitent la fermeture du pont,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : A partir du 27/04/2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 Km/h, à 100 mètres de part et d'autre du pont sis à 7620 Bléharies, rue des Déportés.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux.
- Article 3 : Durant la même période, le pont de Bléharies est interdit à la circulation.
Une déviation est mise en place via la RN507 à Hollain, rue d'Hollain à Péronnes, rue du Sart Colin à Laplaigne.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - C3 - F41 - F45 - C46 - additionnel « excepté riverains ».
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **21 AVR. 2026**



La Bourgmestre

Clara HURBAIN